MICHAEL FERIRE

Mentions légales du site michaelferire.com

DONNÉES D'IDENTIFICATION

Essence Studio SRL
Avenue Winston Churchill 24
1180 Bruxelles
Belgique
TVA BE 0778 730 648 RPM Bruxelles
hello@michaelferire.com
+32 472 97 24 29
MICHAEL FERIRE

TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Ce site ne collecte aucune donnée relative à la navigation des utilisateurs.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le site et chacun des éléments, y compris mais sans limitation les marques, les logos, icônes, infographies, photographies, qui le composent sont protégés au titre de la législation internationale de la propriété intellectuelle. Les contenus figurant sur le site sont la propriété de Essence Studio SRL. Toute utilisation, reproduction ou représentation, par quelque procédé que ce soit, et sur quelque support que ce soit, de tout ou partie du site et/ou des éléments qui le composent n'est pas autorisée sans le consentement expresse de Essence Studio SRL. Toute reproduction totale ou partielle des contenus publiés sans autorisation préalable et écrite de Essence Studio sera susceptible d'entrainer des poursuites judiciaires.

Ce site est hébergé par OVH : 2 rue Kellermann BP 80157 59053 ROUBAIX CEDEX 1 - France SAS au capital de 10 174 560,00 \in - RCS LILLE METROPOLE 424 761 419 00045 - Code APE 2620Z N°TVA FR22424761419

ESSENCE STUDIO SRL

Conditions générales de vente

Av. Winston Churchill 24 - 1180 Bruxelles TVA BE 0778 730 648

Essence Studio est une société qui a pour objet la production photographique. Monsieur Michael Ferire en est le dirigeant et photographe.

1. Champ d'application

- 1.1. Les présentes conditions générales sont applicables à toute offre de Essence Studio, confirmation de commande, ainsi qu'à toutes les prestations de services de Essence Studio. Ces conditions générales excluent, à défaut d'acceptation écrite de Essence Studio, boutes les conditions générales et particulières du client.

 1.2. Si les offres ou documents contractuels de Essence Studio contiennent des conditions particulières dérageant aux présentes conditions générales, les conditions particulières révaudrent sur les présentes conditions générales, les conditions générales net par les présentes conditions générales. Les conditions générales net par les présentes conditions de les présentes de les présentes de les présentes conditions de les présentes de les présentes de les présentes conditions de les présentes de les pr
- 1.4. Le client reconnaît avoir recu un exemplaire des présentes conditions
- érales et déclare les accepter dans leur intégralité. Sauf accord écrit contraire, les présentes conditions s'appliquent à tous ants et/ou commandes ultérieures

2. Formation et objet du contrat

- 2.1. Tout commande du client doit être passée par écrit et fera l'objet d'une offre ou d'une confirmation de commande de Essence Studio. Sauf disposition contraire, les offres de Essence Studio sont valables 15 jours. 2.2. Toute offre acceptée par le client ou toute commande passée par le client et confirmée par Essence Studio, forme avec les présentes conditions générales (le cas échéant complétées par des conditions particulières), le contrat liant les parties.

 2.3. Même après la conclusion du contrat, tout renseignement révélant une solvabilité peu satisfaisante dans le chef du client, et faisant craindre que le client pourrait ne pas être en mesure de payer Essence Studio pour les services rendus, autorise Essence Studio soit à résilier le contrat soit à ne l'exécuter qu'après la constitution de garanties particulières.

 2.4. Essence Studio s'engage uniquement à ce qui est expressément déterminé dans l'offre ou la confirmation de commande et ces conditions quénérales, à l'exclusion de toutes autres prestations de services et/ou
- générales, à l'exclusion de toutes autres prestations de services et/ou fourniture de matériel.

3. Fourniture et services

- 3.1. Sauf si une date d'exécution ou une date limite est convenue, les délais d'exécution des services sont donnés à titre indicatif. Un retard de livraison même de plusieurs mois ne donne pas le droit au client d'annuler le contrat de refuser le service ni de réclamer une quelconque indemnité de retard. En cos de dépassement d'un délai de (3) trois mois après la mise en demeure par courrier recommandé, Essence Studio versera une indemnité libératoire équivalente à 2% du prix de vente par mois de retard additionnel expiré, cette indemnité forfaitaire ne pouvant toutefois pas excéder 10% du prix du
- contrat.

 3.2. Sauf stipulation écrite contraire, le client s'engage à payer à Essence Studio, dans les 7 jours de la conclusion du contrat, un acompte correspondant à 40% du prix convenu. Sauf stipulation écrite contraire, les délais d'exécution des prestations ne prennent cours qu'à dater de la réception de l'acompte par Essence Studio. Si une date d'exécution ou une date limite est mentionnée, Essence Studio es réserve le droit de suspendre ses prestations à défaut de réception préalable de l'acompte. Le client supporte l'entière responsabilité en cas de suspension.

 3.3. Le client s'engage à apporter à Essence Studio toutes les données et renseignements utiles à Essence Studio en vue de l'exécution du contrat dans les délais prévus. Le client supporte l'entière responsabilité des dommages causés par un retard ou défaut de libération des informations requises.
- requises.

 3.4. L'annulation de la commande d'une prestation par le client doit être faite par écrit à Essence Studio au moins 5 jours ouvrables avant le début de la prestation. Si l'annulation est faite dans ces délais, Essence Studio demandera un dédommagement au client d'un montant égal à 50% du prix de la prestation. Si l'annulation est faite après ce délai, Essence Studio demandera un dédommagement au client d'un montant égal à 55% du prix de la prestation. L'acompte versé par le client sert de garantie et ne sera pas remboursé en cas d'annulation dans les conditions décrites ci-avant.
- de la prestation. L'acompte versé par le client sert de garantie et ne sera pas remboursé en cas d'annulation dans les conditions décrites ci-avant.

 3.5. Le client dispose de 10 jours ouvrables pour notifier ses demandes raisonables de modifications, conformément à l'article 12.3, à compter du jour de la livrison des prestations. Passé ce délai, les prestations seront réputées validées par le client et seront facturées par Essence Studio.

 3.6. Les clients sont tenus de vérifier immédiatement les supports qui leur sont livrés. Aucune réclamation relative à un support livré ne sera prise en compte oprès que le client a manipule ou tenté de modifier ce support.

 3.7. Essence Studio ne sera en aucun cas tenu à la sauvegarde et conservation des fichiers correspondant aux prestations valablement délivrées par lui et validées par le client. Sauf stipulation contraire expresse, aucune demande de cet ardre ne peut être formulée par le client. Le client reconnaît par conséquent que les fichiers délivrés par Essence Studio devont être conserveis par les soins du client sur tous supports informatiques ou durables et qu'il devra veiller à sauvegarder les fichiers de manière à se prémunir contre les risques de détérioration ou de perte dans son chef.

4. Prix des services

- 4.1. Essence Studio facture les services selon les prix déterminés dans le contrat. Les prix mentionnés dans l'offre ou contrat incluent la TVA au taux
- 4.2. La facture/le contrat différencie la rémunération due au titre des
- en vigueur.

 4.2. La facture/le contrat différencie la rémunération due au titre des prestations matérielles et au titre des droits d'auteur. Dans certains cas, la rémunération au titre des droits d'auteur par es reservée dans la facture/le contrat et ne sera fixée qu'ultérieurement par Essence Studio, en fonction de l'exploitation à laquelle le cilent souhoit se livrer.

 4.3. En cas de photographies commandées à des fins de campagne publicitaire, les frois liés à la diffusion ou à l'achat d'espaces n'est jamais compris dans le prix.

 4.4. Toute demande de modification des services contractuels et/ou de prestation et/ou de livroison supplémentaire acceptée par Essence Studio fera l'objet d'un écrit et donnera lieu à un supplément de prix conformément aux prix établis dans le contrat ainsi qu'à une révision, le cos échéant, du délai d'exécution. Toute prestation supplémentaire est facturée au taux en régie indiqué sur le bon de commande pour les prestations effectuées entre 9 h et et 18h. Pour les services prestés en dehors de ces heures ainsi que le samedi, le taux horaire précité est majoré de 50%. Ce taux horaire est majoré de 100% pour les services prestés le dimanche et jours fériés. Les frois de transports et/ou de location de matériel afférant à ces prestations supplémentaires sont portés en sus au client.

5. Propriété intellectuelle

5.1. Essence Studio conserve la propriété intellectuelle, et notamment les droits d'auteur, sur l'ensemble des créations réalisées dans le cadre du

- contrat. Le paiement du prix par le client n'emporte donc aucune cession des droits d'auteur.

 5.2. Sauf convention expresse contraire, les créations réalisées dans le cadre du contrat seront toujours attribuées à « Michaël Ferire » ou « Essence Studio » via la mention ©.

 5.3. Aucune modification, retouche, recadrage des photographies n'est autorisée sans l'accord préalable et écrit d'Essence Studio.
- dutorises suns rucción pleatuble et eurit a trasente studio.

 5.4. Essence Studio conserve le savoir-faire acquis à l'occasion du contrat (par exemple mais de façon non limitative les techniques photographiques, mises en scènes, concepts créatifs et solutions techniques) et peut

- (par exemple mais de façon non limitative les techniques photographiques, mises en scénes, concepts créatifs et solutions techniques) et peut librement le réutiliser, sans possibilité pour le client de s'y opposer.

 5.5. A la date du paiement total du prix par le client, Essene Studio concède au client un droit d'utilisation à titre strictement personnel et illimité dans le temps sur les photographies créées par Essence Studio en vertu du contrat. Cette licence d'utilisation à titre personnel est conférée intuitu personne. Sauf accord écrit contraire, l'utilisation ne peut donc se faire que par le client, d'i l'exclusion de tout tiers (prestataire informatique, société liée au client, partenaire du client, ou autre).

 5.6. Toute utilisation des photographies à un titre autre que strictement personnel devra faire l'objet d'un accord explicite de la part de Essence Studio. L'étandu de la licine ce d'utilisation insis accordée (type d'usage, territoire, durée d'utilisation, rémunération, etc.) sera définie par les conditions particulières applicables au contrat.

 Au terme de cette licence, toutes les utilisations non strictement personnelles des œuvres doivent être immédiatement et sans condition, arrêtées par le client. En cas de non-respect de cette clause, l'article 5.10 des présentes conditions générales s'applique. Il incombe au client de s'acquitter des droits qui lui seront demandés pour la prolonger. Aucune autorisation tracite quant à ce ne pourrait se déduire du silence éventuel de Essence Studio. Essence Studio
- Essence statui.
 5.7. Sauf accord de confidentialité contraire, Essence Studio peut librement utiliser les images ou tout autre livrable fourni par le client.
 5.8. De manière générale, dans le cas où le client (ou des personnes dont il
- utiliser les images ou tout autre livrable fourni par le client.

 5.8. De manière générale, dans le cas où le client (ou des personnes dont il répond) fournit des éléments dont il a la propriété ou appartenant à des tiers, le client devra fournir à Essence Studio les licences ou consentements nécessaires pour pouvoir utiliser, librement et sons contraintes, les éléments ands le cadre des activités de Essence Studio. Ceci vout également pour le droit à l'image des personnes concernées. En dépit de ces obligations incombant au client, Essence Studio ne sourait être considéré responsable dans l'hypothèse d'une non-communication de licence ou de consentement; ; le client restant présumé disposer des licences et consentements requis. Le client s'engage à indemniser Essence Studio contre tout recours de tiers invaquant une violation de leurs droits. 5.9. Sous réserve de l'article 5.6, Essence Studio garantit qu'il a tous les droits sur les œuvres réalisées en vertu du contrat. Dans le cas où un tiers revendique des droits sur une œuvre réalisées par Essence Studio en vertu du contrat. Essence Studio s'engage à prendre en charge la défense du client dans les conditions décrites ci-arpès : (1) le client s'engage à notifier Essence Studio (conformément à l'article 12.3) sans délai, et au plus tard 7 jours à compter de la prise de connissance des revendications du tiers, (2) le client s'engage à conpérer et à mettre à la disposition de Essence Studio us les moyens nécessaires à la résolution du conflit avec le tiers, (3) Essence Studio ne prendra pas en charge la défense du client dans le cas où les revendications au tiers sont liées, même indirectement, à des modifications des œuvres réalisées par les client de la personnes dont il les revendications du tiers sont liees, meme indirectement, a des modifications des oeuvres réalisées par le client ou des personnes dont il répond. Dans le cos où un jugement définitif du tribunal donne raison au tiers, les seuls remèdes du client seront, au choix de Essence Studio : (1) iters, les seuls remédes du cilent seront, au choix de Essence Studio: (1) obtenir un accord de tiers de continuer à utiliser les ceuvres, (2) adapter les ceuvres de sorte qu'elles ne violent plus les droits du tiers, (3) rembourser le prix au client (déduction faites de compensations pour l'usage déjà consommé). Toute autre responsabilité et obligation de rembourser est exclue, y compris dans le cas où le client utilise les ceuvres d'une manière contraire à l'usage pour lequel elles ont été créées, dans le cas où les revendications du tiers sont liées au fait que le client (au une personne dont irépond) a modifié les oeuvres, et dans le cas où les revendications du tiers sont liées au fait que le client (au une personne dont irépond) a modifié les oeuvres, et dans le cas où les revendications du tiers sont liées au fait que le client (au une personne dont irépond) a modifié les oeuvres, et dans le cas où les revendications du tiers sont liées au fait que le client (au le cas où les continuité de l'activité de Essence Studio. Par conséquent, toute violation par le client à cet article "Propriété intellectuelle" donnera droit à Essence Studio de suspendre au de résilier, le client devra payer 1.000 euros par violation, sans préjudice du droit pour Essence Studio de réclamer des dommages-intérêts plus importants correspondant au préjudice réellement subi.

 5.11. Essence Studio est également titulaire de l'ensemble des droits de
- preguoure l'etientemis sudu. 5.11. Essence Studio est également titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs à son site internet (michaelferire.com), à ses pages sur les réseaux sociaux ainsi qu'à son catalogue, à titre exemplatif mais non exhaustif les droits portant sur les photographies publiées, le contenu rédactionnel, l'apparence du site, les dessins, marques Toute reproduction totale ou partielle des contenus publiés sans autorisation préalable et écrite de Essence Studio sera susceptible d'entrainer des poursuites judiciaires.

6. Paiement

- 6.1. Sauf accord contraire écrit des parties, le prix des services est payable selon l'échéancier suivant : (1) 40% à titre d'acompte dans les 7 jours de la conclusion du contrait et au plus tard 2 jours avant la prestation, (2) 60% à la réception de la facture de solde.
 6.2. Toute facture de Essence Studio doit être payée dans les 30 jours qui suivent l'émission de la facture. Le client ne pourre en aucun cas se prévaloir de ses propres conditions pour dérager à cette disposition.
 6.3. Toute réclamation relative aux factures doit être motivée et notifiée conformément à l'article 12.3 à Essence Studio au plus tard dans les 7 jours de la date de la facture.
 6.4. En cas de retard ou défaut de paiement de toute facture, le client sera, à leur échéance, redevoble à Essence Studio de plein droit et sans mise en demeure préclable, des intérêts de retard au taux visé à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Jour facture impayée à la date d'échéance du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Toute facture impayée à la date d'áchéance entraînera la débition, de plein droit, sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire supplémentaire d'un montant de 10% de la somme en principal. Essence Studio se réserve le droit de réclamer au client professionnel une indemnité de 75 euros par courrier correspondant aux frisis de recouvement. frais de recouvrement.
- 6.5. En cas de non-respect par le client d'une seule échéance de paiement, et ce, pour quelque raison que ce soit, Essence Studio se réserve le droit de suspendre, en tout ou partie, l'exécution de ses prestations.

7. Limitations des responsabilités

- 7.1. Le client reconnaît et accepte que toutes les obligations dont Essence Studio est débiteur sont exclusivement des obligations de moyen et qu'îl ne sera responsable que de son dol et de sa faute lourde.
 7.2. En aucun cas, Essence Studio ne peut être tenu responsable de la non-exécution ou de l'exécution défectueuse par le client des recommandations de Essence Studio au pour lesquelles il aurait émis des réserves. Essence Studio décline également toute responsabilité quant aux conséquences de toute décision adoptée par le client sans l'en informer.
 7.3. Essence Studio ne pourra être tenu responsable des fautes commises par d'autres intervenants, dans le cadre de la mission qui lui est confiée. En

- cas de dommage causé au client par le concours fautif de différents intervenants, dont Essence Studio, sa responsabilité sera limitée au dommage causé exclusivement par sa faute et à concurrence de sa part par rapport à celle des autres intervenants, sans responsabilité solidaire ou in
- rapport à celle des autres intervenants, sans responsabilité solidaire ou in solidum. 7.4. Dans l'éventualité où Essence Studio causerait un dommage au client résultant d'un dal ou d'une faute lourde, sa responsabilité est, dans tous les cas, limitée au dommage direct et prévisible, à l'exclusion de tout dommage indirect, tel que, notamment, tout manque à gagner, préjudice d'agrément ou de jouissance, préjudice moral, ainsi que tout autre dommage indirect. A Ou de joussaine, prejounte mout, dans que out utile de animage finance. A l'exception des dommages corporels, la responsabilité de Essene Studio ne pourra être supérieure au prix payé par le client au cours des 6 mais précédant la demande de dommage set intérêts. Pour être recevable la demande doit être faite dans les 7 jours suivant la constatation du dol ou de la faute lourde.

8. Cession et sous-traitance

- 8.1. Essence Studio peut céder ou sous-traiter tout ou partie des droits et des obligations issus du contrat conclu avec le client sans l'accord de celui-
- cı. 8.2. En cas de sous-traitante, Essence Studio restera toutefois le seul point de contact du client, y compris au niveau de la facturation. 8.3. Le client ne peut céder le contrat sans l'accord préalable et écrit de Essence Studio.

9. Force majeure - Imprévision

9.1. La survenance de tout événement, tel que, à titre exemplatif mais non exhaustif, tout retard ou défaut de livraison, grèves, lock-out, attentats, crise sanitaire, catastrophe naturelle, perte ou destruction totale du système informatique, interruption de fourniture d'énergie ou de communication électronique et plus généralement, tout événement de nature similaire indépendant de la volonté des parties et affectant celles-ci, leurs fournisseurs ou sous-traitants retordant ou rendant impossible l'exécution de leurs obligations respectives, suspendent l'exécution de leurs obligations respectives, suspendent l'exécution de leurs obligations respectives jusqu'à la notification de la fin de l'événement.

9.2. Si, en raison de circonstances indépendantes de la volonté de Essence Studio, qui n'existaient pos lors de la conclusion du contract ou ne pouvaient être raisonnablement prévues par Essence Studio, l'exécution de ses obligations ne peut être poursuivie ou est simplement rendue plus onéreuse ou difficile, Essence Studio et le client s'engagent à négocier de bonne foi et loyalement une adaptation des conditions contractuelles, tels que notamment, le prix du contrat et le délai de livraison, dans un délai de 5 jours en vue d'en restaurer l'équilibre. A défaut d'accord dans le délai précité, les parties confiercient à un tiers (expert, médiateur ou tribunaux en dernier recours) le soin de fixer les conditions contractuelles adéquates.

9.3. Essence Studio ne sera en aucun cas tenu responsable, tant sur le plan contractuel qu'extracontractuel, en cas de suspension ou inexécution de ses obligations suité à un cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra donc lui être réclamée à ce titre. leurs fournisseurs ou sous-traitants retardant ou rendant impossible

10. Résiliation unilatérale par le client

10.1 Dans l'éventualité où le client mettrait unilatéralement fin au contrat conclu avec Essence Studio indépendamment de toute faute de celui-ci (article 1794 du Code Civil), le client sera de plein droit redevable à Essence Studio du coût des services prestés et des frais exposés au jour de la résiliaton, ainsi que la perte de bénéfices. La perte de bénéfices est évaluée resiliation, ainsi que la perte de penetices. La perte de penetices est evalue à 50% de la voleur des services non prestés, sons préjudice du droit de Essence Studio d'établir son préjudice réel qui s'ovérerait supérieur. Essence Studio peut résilier à tout moment le contrat moyenant un préavis de 7 jours. Les prestations réalisées jusqu'à la date de résiliation seront payées par le client.

10.2 Toute suspension ou résiliation du contrat suspendra ou résiliera la licence d'utilisation conférée au client.

11. Protection de la vie privée

11.1. Le traitement par Essence Studio des données personnelles du client a pour finalité, l'exécution du contrat, l'administration des clients, la promotion et le développement des produits et services de Essence Studio, l'établissement de campagnes d'information personnalisées et de marketing direct, en ce compris par le blais de courrier electronique.

11.2. A tout moment, la client héefficie d'un droit d'accès, de contrôle et de 11.2. A duct montent, le client beneficie à d'il aint à duces, de controle et de rectification gratuit de ses données personnelles. Le client peut s'opposer, sur demande et gratuitement, au traitement de ses données personnelles à des fins de marketing.

12. Généralités

- 12.1. La nullité ou l'inapplicabilité de l'une des clauses (en totalité ou en partie) des présentes conditions générales ne peut affecter la validité ou l'applicabilité des autres clauses. Le cas échéant, les parties s'engagent à remplacer la clause nulle ou inapplicable par une clause valdable qui est la plus proche d'un point de vue économique de la clause nulle ou inapplicable.
- remplacer la clause nulle ou inapplicable par une clause valable qui est la plus proche d'un point de vue économique de la clause nulle ou inapplicable.

 12.2. Toute renonciation par Essence Studio à se prévaloir de tout ou partie des présentes conditions générales à un moment donné ne peut être interprétée comme une renonciation à s'en prévaloir ulterieurement.

 12.5. Sauf clause contraire, toute communication ou notification entre les parties sera valablement effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

 12.4. Essence Studio et le client s'engagent, l'un et l'autre, à préserver le caractère strictement confidentiel de toutes les informations et tous les documents obtenus, échangés ou auxquels lis auront accès dans le cadre du contrat et de son exécution. Le clients e doit particulièrement de respecter et préserver la confidentialité du savoir-faire de Essence Studio (par exemple mais de façon non limitative ses techniques photographiques, mises en scènes, concepts créatifs et solutions techniques).

 12.5. Sans préjudice des droits reconnus à Essence Studio à l'article 5, Essence Studio pourra librement faire figurer le nom du client sur une liste de références, et pourra foire usage de l'entièreté ou des parties des oeuvres fournies au client (j) à des fins de représentation et de promotion, aussi bien dans ses outils de communication papier que sur les diverses plateformes web servant à sa représentation; et (ii) au cours de formations qu'il donnerait (sur tout type de support).

13. Droit applicable et compétence

- 13.1. Les conditions générales, ainsi que tout contrat auquel elles
- 13.1. Les conditions generales, ainsi que tout contrat auquel eiles
 s'appliquent, sont régies par le droit belge.
 13.2. En cas de différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution
 où à la rupture des conditions générales ou du contrat auquel elles
 s'appliquent, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre afin de régler ce
 différend de façon amidable.
 13.5. Si les discussions n'aboutissent pas à un accord, le litige sera soumis à
 la compétence du Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles.